

## **Recommandations UNEV SONU : Jules GAILLARD et Mélissa TRELLU**

Lorsque nous nous sommes interrogés sur l'établissement de recommandation, Mélissa et moi-même avons souhaité partir d'un prisme juridique et scientifique tout en alliant les enjeux de gouvernances.

Le droit est un puissant outil de structuration des sociétés, et nous, jeunes juristes, avons la conviction qu'il peut être un instrument efficace pour répondre aux défis écologiques. Pour cela, nous proposons trois leviers juridiques essentiels:

### **1 - Anticiper pour mieux protéger : Article XX g GATT (les ressources naturelles)**

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) est une institution clé du commerce international pouvant grandement influencer les pratiques durables. Cette institution dispose d'un outil qui mériterait d'être exploité avec davantage d'ambition : l'article XX g du GATT. Cet article permet aux États de prendre certaines mesures, normalement contraires aux règles du commerce international, pour protéger les ressources naturelles épuisables. Toutefois, la jurisprudence a, à ce jour, limité l'interprétation de cet article aux terres à forte teneur en carbone et aux animaux en voie d'extinction.

Notre idée est de proposer la création d'une "Green List" de ressources naturelles, qui recevraient une qualification juridique les établissant comme épuisables en raison des services écosystémiques qu'elles fournissent et des enjeux de durabilité qu'elles soulèvent. Cette liste pourrait inclure, par exemple, les ressources halieutiques, certains minerais des fonds marins, ou encore des éléments du climat global.

Faire entrer dans le champ d'application de l'article ces ressources, aurait pour conséquence de classer les produits importés entre eux, en imposant aux acteurs économiques de se tourner prioritairement vers l'importation de produits plus responsables et plus élémentaires.

*L'OMC pourrait renforcer les pratiques durables en élargissant l'interprétation de l'article XX g du GATT grâce à une "liste verte" de ressources naturelles épuisables, fondée sur leur importance écologique. Cet outil permettrait de privilégier les importations responsables et renforcerait la souveraineté écologique des pays en développement face aux exigences environnementales mondiales.*

## **2 - Co-gérer pour mieux valoriser (aires marines protégées)**

Accorder une personnalité juridique à des entités naturelles n'est plus une simple idée théorique : plusieurs États l'ont déjà fait envers des rivières, des forêts ou des montagnes. L'idée peut sembler éloignée de la dichotomie traditionnelle occidentale : Humain et Bien. Mais pour autant, elle ne paraît pas plus illusoire qu'en accorder une à une société immatérielle.

Jusqu'ici, ces reconnaissances restent isolées dans certaines parties du globe, et dépendent largement des contextes nationaux. Pourtant, le potentiel est immense : une entité naturelle dotée de cette personnalité pourrait signer des contrats, posséder des terres, recevoir des financements dédiés à sa préservation mais surtout intenter une action en justice.

Le BBNJ établit un processus dédié à la création d'aires marines protégées dans la Haute mer. Que le modèle de gestion de ces aires marines protégées soit soumis à un régime centralisé par l'intermédiaire d'un organisme compétent ou décentralisé avec un modèle de gestion collaborative entre États, Organisations Internationales et communautés scientifiques, la reconnaissance d'une PJ à ces espaces, rendrait leur protection plus effective.

En effet, elles permettraient à n'importe quel ONG ou Association d'intenter une action en justice pour protéger cette zone et permettrait de **sortir d'une logique exclusivement interétatique**, où les protections dépendent des intérêts géopolitiques, économiques ou stratégiques des États. C'est une manière de neutraliser en partie les rapports de force.

Créer une PJ signifie qu'une entité est reconnue par le droit comme un **sujet de droit** et pourrait permettre de les reconnaître en cas d'atteinte comme des victimes directes et personnelles. Les océans ne sont pas un **simple réservoir de ressources** qu'il convient de répartir équitablement entre les pays du Nord et les pays du Sud. Les écosystèmes représentent de véritables formes de vie à part entière, méritant notre respect et notre protection.

### **3 - Arbitrer pour mieux ré-équilibrer : Vers la Création d'un Tribunal International de l'Environnement**

Pour celles et ceux qui en sont conscients, l'année 2024 fut une véritable année de recherches d'armes juridiques pour agir.

Lorsque la Commission des petits États insulaires : a saisi le Tribunal International du Droit de la Mer en mai 2024, la juridiction a pu se prononcer sur les obligations climatiques des États, mais est restée limitée à l'interprétation de la Convention de Montego Bay. Cela a toutefois permis de reconnaître les émissions de GES comme des formes de pollution marines

– Affaire Des Grands mères Suisse avril 2024: **actio popularis** ou action populaire:

Exclusivement compétent sur les questions environnementales, ce tribunal ne se substituerait ni à la CIJ pour les conflits de souveraineté, ni à l'organe de règlement des différends de l'OMC pour les litiges commerciaux. Par ailleurs, ce mécanisme, idéalement constitué de juges experts en droit environnemental, aurait pour fonction, au-delà de régler des différends, de prononcer des mesures contraignantes provisoires sur des questions urgentes afin de pallier les difficultés avant une instance. Cela pourrait permettre d'instaurer un vrai contrôle des études d'impact, ces dernières étant obligatoires pour les États souhaitant initier un projet d'exploitation de la biodiversité.

Ce mécanisme représenterait un outil de soutien pour les pays en développement. Nous sommes conscients que les juridictions Internationales sont aujourd'hui parfois bloquées ou leurs décisions ne contraignent pas tous les États qui décident de ne pas les suivre. Toutefois, la création d'un tribunal international de l'Environnement permettrait de regrouper sur le fond toutes les dispositions environnementales qui sont **éparpillées** dans de nombreux traités ne constituant qu'un soft law et permettrait d'établir une **jurisprudence cohérente** quant à leurs interprétations. La **transparence** des décisions de justice, assurée par cette juridiction, permettrait d'alerter l'opinion publique sur des pratiques étatiques et donc de faire pression sur les politiques publiques derrière en cas de non-respect. La transparence impose un devoir étatique de légitimité et de crédibilité à l'égard des citoyens du monde entier.

Il nous faut donc continuer à convaincre que ce changement est possible et que cette coopération juridique ne pourra se concrétiser qu'en visant le sommet de Nice.

Ensuite, une co-gestion des espaces protégés est nécessaire. Il s'agit de mettre en place une gouvernance mixte des Aires Marines Protégées (entre Etats, scientifiques et communautés autochtones) et co-décider des mesures de protection des AMP et de réglementer leur usage. Cela permettrait de dialoguer avec les autorités politiques et les communautés autochtones marines pour mieux comprendre leur façon de protéger l'environnement de façon durable. Cette recommandation aurait pour effet une meilleure efficacité des politiques de conservation des espèces et des littoraux;

#### **4) Instituer un Conseil pour les océans dans les systèmes politiques nationaux**

Le Conseil pour les océans pourrait être une démarche citoyenne, consultative, dans laquelle se trouveraient des chercheurs / scientifiques / climatologues / océanologues; des citoyens engagés; des représentants des communautés d'Outre-mer et des territoires côtiers et maritimes; des experts juridiques en droit environnemental et des politologues.

Le Conseil pour les océans serait un organe indépendant rattaché à l'Assemblée nationale ou au Sénat comme l'actuelle CESE (Conseil économique social et environnemental en France) mais spécialisé sur l'espace océanique, pour mieux protéger ses intérêts. Ce conseil pourrait d'ailleurs être une extension de la CESE.

Le rôle de ce Conseil pour les océans serait de donner un avis public et argumenté sur tous les projets ayant un impact sur la préservation du milieu maritime (pourrait par exemple donner un avis contre la poursuite de l'exploitation offshore ou contre la construction de certaines infrastructures). Le Conseil pour les Océans pourrait également saisir les juridictions compétentes en cas d'atteintes à la protection des océans; alerter les citoyens en cas de risque environnemental; conseiller le gouvernement et le parlement dans l'élaboration de politique publique.

Le Conseil pourrait ensuite proposer des alternatives concrètes, proposées par la société civile, les citoyens engagés pour la protection des océans, les experts scientifiques afin de concilier développement et préservation de la biodiversité par exemple, tout en maintenant un équilibre entre exploitation et préservation des ressources. Le Conseil doit être indépendant des institutions politiques mais transparent et participatif (en créant des conventions citoyennes, en tirant au sort des citoyens pour qu'ils représentent leurs intérêts dans le Conseil pour les océans ou mettre en place des consultations en ligne). Il doit s'inspirer de rapport d'experts mais aussi d'initiatives citoyennes pour protéger les océans.

Même si ce Conseil pour les Océans est présenté dans le cas français, il pourrait aussi être mis en place dans tous les parlements nationaux des Etats ayant accès à l'Océan, ou instituer dans les instances intergouvernementales comme l'UE ou l'ONU;

## **5) Favoriser des recherches scientifiques visant à trouver et développer des phénomènes de résilience**

Il est aujourd’hui très clair que le changement climatique a des effets irréversibles sur les océans, et en particulier la faune et la flore. Actuellement 84% des récifs coralliens sont marqués par des phénomènes de blanchissement, ces effets néfastes prennent donc une très grande ampleur.

Néanmoins, des recherches très récentes font état de coraux thermorésistants, qui seraient plus à même de résister à ces effets du changement climatique et qui laissent alors poindre une possible adaptation ou en tout cas une résistance accrue qui permettrait aux coraux de survivre et de maintenir leur fonction au sein des océans. C'est le cas par exemple, dans le lagon de l'île Tatakoto en Polynésie française, le lagon est fermé et sujet à de très fortes chaleurs. Le réchauffement des océans conduit souvent au blanchissement des coraux, mais dans le lagon, des coraux “super” résistants ont été découverts par des scientifiques du CNRS. Puis des échantillons ont été placés dans d'autres îles avec un écosystème différent pour questionner leur survie dans d'autres milieux.

Ce type de recherches semble très prometteur et nous n'en savons que trop peu sur les océans et la vie qui les peuple, il est alors essentiel de se pencher sur ces sujets là pour s'adapter à la transformation du monde tel qu'on le connaît. Sans pour autant mettre de côté les travaux visant à endiguer ce réchauffement climatique, une approche complémentaire et beaucoup plus poussée serait grandement appréciable et utile.

De plus, la médiatisation à grande échelle de ces approches innovantes est essentielle, elle pourrait inspirer d'autres pays à s'investir dans des recherches scientifiques du même type.